

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 MAI 2021

Sur convocation en date du 04 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 10 mai 2021 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes NOVEL Martine - VERDAN Julie - ROCH Jacqueline - VAUDAUX Célia - VAUDAUX Séverine

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel - SAILLET Patrick - CHARDON Patrick - BAUD-GRASSET Joël - BOSSON Jean-François - DETRAZ Laurent - COSTAZ Jean-Paul - DUFOURD Pierrick - CHAUTemps Pierre - DESBIOLLES Laurent - VILLARET Bernard - BRON Marc - LETONDAL Vincent - GUIBERTI Frédéric - VANDERMARLIERE Gilles - BONNET Pierre - NAMBRIDE Christian.

Absents excusés :

Mme SCHERRER Fabienne

Secrétaire de séance : Madame ROCH Jacqueline.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD Jean-Paul déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jacqueline ROCH est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

III. ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

M. Jean-Paul MUSARD passe la parole à M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances.

M. COSTAZ explique que l'Agence France Locale a été créée en 2013, il s'agit d'une banque, détenue et pilotée par des collectivités territoriales. Les seuls clients de cette banque sont des collectivités territoriales.

C'est un système de banque coopérative avec une mise de départ à déposer dans une logique de solidarité et d'équité. Il faut être actionnaire pour qu'une collectivité puisse bénéficier d'un prêt.

Onze collectivités ont fondé cette banque des collectivités. Aujourd'hui, l'agence dispose d'un portefeuille de 411 membres et actionnaires de toutes les tailles, petites comme grosses collectivités.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :



- Respecter un certain nombre d'indicateurs financiers,
- Être actionnaire (calculé sur l'encours de la dette soit à 0,9% de l'encours de la dette).

Pour répondre aux interrogations de M. Vincent LETONDAL, M. COSTAZ précise qu'il est possible de sortir de l'AFL au bout de 10 ans après avoir versé la totalité du capital restant dû et après avoir revendu ses parts.

En réponse à la question de M. Patrick SAILLET, M. COSTAZ explique que l'adhésion à l'AFL permet de sécuriser l'accès au financement car parfois les banques peuvent être réticentes en fonction de la conjoncture (exemple de la crise de 2008) et des finances de l'EPCI. M. COSTAZ rappelle que l'AFL sera de toute manière mise en concurrence avec d'autres banques.

Les frais d'adhésion, qui constituent l'apport en capital, s'élèveraient à 33 700€ pour la CCVV. M. COSTAZ, rappelle que cette somme a été prévue au budget 2021 de la CCVV.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion et la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour la somme de 33 700 €.

DESIGNE M. Jean-Paul MUSARD, en sa qualité de Président, et M. Jean-Paul COSTAZ, en sa qualité de Vice-président aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de communes de la Vallée Verte à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

IV. BAIL TDF ANTENNES RELAIS

Monsieur le Président rappelle que les baux avec TDF concernant les antennes relais sont arrivés à échéance.

M. le Président précise qu'il a obtenu une seconde proposition après avoir discuté le prix auprès de TDF. Celle-ci s'avère être beaucoup plus intéressante que la précédente :

M. le Président expose la synthèse de cette dernière offre TDF pour les deux sites concernés :

- **Site de Boège (Saint-André-de-Boège)**
 - Bail de 20 ans
 - Une partie fixe de 3 000 € incluant sur ce site la diffusion de 6 mux* TNT par TDF et un service M to M**
 - Une partie variable forfaitaire de 2 000 € par opérateur de téléphonie mobile (à date, seul est présent FREE)
 - Une partie variable forfaitaire de 500€ par Mux TNT (6 mux présents sur ce site)
 - Une révision annuelle du loyer basé le cout de la construction publié par l'INSEE

⇒ Soit un total de 8 000 €/an

- **Site de Villard (Boège Villard)**
 - Bail de 20 ans
 - Une partie fixe de 3 500 € incluant sur ce site la diffusion de 1 mux* TNT par TDF
 - Une partie variable forfaitaire de 2 000 € par opérateur de téléphonie mobile (à date, seul est présent ORANGE)
 - Une partie variable forfaitaire de 500€ par Mux TNT (1 mux présent sur ce site)
 - Une révision annuelle du loyer basé le cout de la construction publié par l'INSEE



⇒ Soit un total de 6000 €/an

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la proposition de TDF.

AUTORISE le président à signer tous les documents administratifs et mandats qui interviendront.

V. CONVENTION REGION TRANSPORT SCOLAIRE

M. Le Président passe la parole à M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge des transports scolaires.

M. LETONDAL présente la convention de coopération en matière de mobilité qui a été transmise en amont du conseil avec la note de synthèse.

M. LETONDAL rappelle que la CCVV a fait le choix de laisser la compétence mobilité à la Région. La CCVV agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur son territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale qui doit permettre de définir les règles de gouvernance, le périmètre d'intervention et les relations entre les deux collectivités. M. LETONDAL propose d'amender la convention pour intégrer la thématique mobilité touristique pour le moment oubliée. Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de coopération.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE le président à signer la convention la convention de coopération en matière de mobilité entre la région et la CCVV.

VI. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

M. le Président reporte ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

VII. MODIFICATION STATUTS CCVV POUR MAISON FRANCE SERVICE

Monsieur le Président rappelle que les Statuts de la CCVV doivent être modifiés pour prendre la compétence supplémentaire mentionnée comme suit au 8° du II de l'article L5214-16 du CGCT : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0



Abstention : 0

APPROUVE la modification des statuts de la CCVV.

AUTORISE le Président à envoyer les statuts approuvés dans chacune des communes membres pour qu'elles puissent délibérer à leur tour.

VIII. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE GENEVOIS

M. le Président précise au conseil communautaire que la CCVV soutient financièrement la création d'entreprises sur son territoire par le biais d'Initiative Genevois, en versant une aide de 1500 € par entreprise soutenue par cette association, dans la limite de 3000€ par année. M. le Président précise que ce seuil pourra éventuellement être réévalué pour ne pas freiner les entrepreneurs.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté de Communes de la Vallée Verte de désigner un référent qui siègera au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Genevois.

M. le Président propose sa candidature.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE M. Jean-Paul MUSARD pour siéger au sein du conseil d'administration d'Initiative Genevois.

IX. PISCINE : SAISON 2021

1. Tarifs saison 2021

M. Le Président propose au conseil communautaire de voter les tarifs pour la saison 2021 de la Piscine intercommunale : tarifs d'entrée, tarifs des cours de natation, location de ligne d'eau.

M. le Président propose de maintenir les tarifs en vigueur les années précédentes.

a. Entrées piscine

- Gratuité pour les moins de 5 ans
- Tarif enfant pour les moins de 15 ans : 4.00 € :
- Tarif adulte : 5.00 €
- Support carte magnétique : 3.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées adulte valable d'une année sur l'autre : 45.00 €
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €
- Gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité.
- Ecoles : 2€ par élève (gratuité pour les accompagnants et les enseignants dans le cadre du savoir nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent)
- Centres de vacances : 2 € par personne (enfants et accompagnants).
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les



titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE les tarifs « entrées piscine » pour la saison 2021.

b. Location de ligne d'eau

M. le Président explique que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs peuvent disposer du bassin pour dispenser des cours de natation. Pour cela, ils devaient s'acquitter d'une location de ligne d'eau dont le montant forfaitaire était fixé à 500 € pour la saison sur les dernières années de fonctionnement de la piscine.

M. le Président propose de maintenir cette somme.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE le tarif de 500 € de location de ligne d'eau par saison et par maître-nageur.

c. Surveillance Savoir Nager

Concernant le savoir nager, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le tarif de surveillance, ainsi que sur le tarif d'enseignement qui sera refacturé aux communes, au collège et à l'Ecole du Château dans le cadre du savoir nager. Pour rappel, le savoir nager des écoles concerne les classes de GS (compétence de la CCVV), CP et CE1 (compétence des communes).

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la somme de 11.50 € par séance pour 1 MNS (surveillance obligatoire) et 11.50 de l'heure pour 1 MNS en enseignement (facultatif mais généralement réclamé par toutes les écoles sauf collège).

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE le tarif de 11.50 € par séance pour la mise à disposition d'un maître-nageur en surveillance (obligatoire) et 11.50 € par séance pour la mise à disposition d'un maître-nageur en enseignement (facultatif).

d. Leçons de natation

M. le Président précise que les MNS perçoivent directement les recettes des cours de natation sans autre contrepartie financière que la location de ligne d'eau. Les MNS proposent des tarifs d'enseignement qui sont ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire. Mme Pascale BERGER n'a pas proposé d'augmenter les tarifs pour la saison 2021. Ainsi, M. le Président propose de maintenir les tarifs valables en 2019, à savoir :

- 18 € la leçon particulière
- 27€ la leçon particulière (pour deux enfants/adultes de même niveau)
- 80€ les cinq leçons particulières



- 120€ les cinq leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 160€ les dix leçons particulières
- 240€ les dix leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 40€ les cinq cours collectifs
- 80€ les 10 cours collectifs.
- Aquagym : 9€ les 30 minutes

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE les tarifs pour les cours de natation pour la saison 2021.

2. Recrutement personnel saisonnier

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de recruter :

- Trois MNS
- Trois agents techniques pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux.
- Deux emplois étudiants pour les mois de juin, juillet et août. La saison sera répartie entre trois binômes.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE le Président à recruter le personnel pour la saison 2021 de la Piscine intercommunale.

X. PROTOCOLE CRTE (CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE)

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique qui a été soumis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, ainsi qu'à l'ensemble des membres des Conseils Municipaux des huit communes de la Vallée Verte.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE le Président à signer le protocole CRTE ainsi que tous les documents qui interviendront.

XI. RENOUELEMENT CONTRATS ENTRETIEN SENTIERS

M. le Président passe la parole à M. Jean-François BOSSON.

M. BOSSON explique que les contrats de 3 ans pour l'entretien des sentiers de la CCVV arrivaient à échéance



ce printemps 2021. M. BOSSON informe le conseil communautaire qu'il a pris la décision avec M. le Président, de reconduire pour trois ans les deux prestataires :

- Le Foyer des Moises pour l'entretien de la Descente de la Menoge avec un coût horaire de 38 € HT et un plafond d'intervention fixé à 100 heures. Au-delà de 100 heures, le Foyer des Moises doit justifier le surcroît de travaux et obtenir l'aval de la CCVV.
- Entre Terre et Cimes pour l'entretien des sentiers communautaires avec un coût horaire de 37 € HT pour l'entretien manuel et 100 € HT pour le broyage mécanique.

M. BOSSON rappelle que ces frais d'entretien sont généralement pris en charge par le département lorsqu'il s'agit d'itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Lorsque la CCVV aura déposé la version définitive du Schéma Directeur de la randonnée, elle pourra à nouveau prétendre à ces aides. A ce propos, M. BOSSON rappelle qu'il reste encore un peu de travail sur ce projet. À la suite de la réunion de commission durant laquelle a été présentée le Schéma Directeur établi sur le précédent mandat, les communes ont eu un peu de temps pour s'approprier le projet et faire un retour à la CCVV. Pour le moment, la seule commune qui a apporté des modifications est la commune d'Habère-Poche. Burdignin qui n'avait pas désigné de représentant dans la commission sentier vient de rattraper le train en route avec quelques projets qui seront transmis à la CCVV début juin. Par ailleurs, il reste à retravailler une boucle dans le secteur Bogève / Saint André / Boège en remplacement du sentier des Chaix qui avait été retoqué par les services du CD74 lors de la première instruction du schéma directeur sur le précédent mandat.

XII. DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Monsieur le Président informe la Conseil Communautaire de la possibilité pour notre médiathèque de solliciter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition d'ouvrages.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du CNL pour la médiathèque intercommunale.

Séance levée à 19h53.

